



Responsabilités des répondants et disponibilité des services financés par IRCC pour les RPSP et RDBV

Objectif : Ce document s'adresse : 1) aux répondants à l'extérieur du Québec; 2) aux fournisseurs de services (FS) financés par Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada (IRCC) pour fournir des services d'établissement et/ou du Programme d'aide à la réinstallation (PAR); et 3) aux agents d'IRCC gérant des ententes de contribution (EC) du PAR ou du Programme d'établissement. Il présente les responsabilités des répondants et des FS financés par IRCC relativement à l'aide à l'établissement destinés aux réfugiés parrainés par le secteur privé (RPSP) ou les réfugiés désignés par un bureau des visas au titre du Programme mixte (RDBV-M).^{1,2}

Les répondants (y compris les signataires d'ententes de parrainage (SEP), les groupes de cinq personnes et les répondants communautaires) ont l'obligation de fournir un soutien au revenu et de l'aide à l'établissement aux réfugiés qu'ils parrainent pendant une période de 12 mois,³ ou jusqu'à ce qu'ils deviennent autonomes, selon la première éventualité.

Les services d'établissement financés par IRCC sont disponibles à tous les résidents permanents et les personnes protégées, incluant tous les réfugiés réinstallés hors du Québec.⁴ Les services d'établissement incluent également les services offerts avant l'arrivée, disponibles en ligne ou en personne. Les réfugiés parrainés sont invités et fortement encouragés à participer à une formation en personne de [l'Orientation canadienne à l'étranger \(OCE\)](#), offerte dans plusieurs pays par l'Organisation internationale pour les migrations (OIM). Les répondants peuvent aussi obtenir plus de renseignements sur les autres [services offerts avant l'arrivée](#) et sur des [services francophones et communautés francophones hors Québec](#). Les réfugiés parrainés sont également éligibles à recevoir des services aéroportuaires du PAR aux points d'entrée (PDE).

Soutien complémentaire des répondants et des FS d'établissement : Avant l'arrivée des réfugiés parrainés, les groupes de parrainage sont fortement encouragés d'examiner la liste des services financés par IRCC mentionnés [ci-dessus](#), et de communiquer avec les FS les plus près afin de se familiariser avec leurs services.⁵ Ceci permettra aux groupes de parrainage de s'informer sur les services d'établissement disponibles aux réfugiés parrainés une fois arrivés au Canada et de mieux comprendre la façon dont le FS et les répondants peuvent tous les deux travailler dans le but de soutenir les réfugiés dans leur processus de réinstallation et d'intégration. À l'arrivée des réfugiés, les répondants doivent les informer des services d'établissement disponibles dans la communauté. S'ils sont intéressés à se prévaloir de ces services, les répondants peuvent fournir aux réfugiés les coordonnées d'un FS qui offre des

¹ En vertu du Programme de parrainage d'aide conjointe (PAC), IRCC et des groupes de parrainage s'associent afin de réinstaller des réfugiés aux prises avec des besoins spéciaux. Dans le cadre de ce programme, les groupes de parrainage travailleront en collaboration avec IRCC et un fournisseur de services visant à aider à la réinstallation dès le début de la période de parrainage pour répondre aux besoins de réinstallation des réfugiés parrainés.

² Aux termes du Programme mixte des réfugiés désignés par un bureau des visas (RDBV), les réfugiés reçoivent jusqu'à six mois de soutien du revenu par l'entremise du PAR, tandis que les répondants privés assument six mois additionnels de soutien financier, et jusqu'à un an de soutien social et émotif.

³ Ibid.

⁴ La province du Québec est responsable de la sélection et de l'intégration des réfugiés qui seront réinstallés dans cette province.

⁵ Certains services d'établissement, tels que l'évaluation et la formation linguistiques, peuvent être offerts à distance ou en ligne; il s'agit de communiquer avec le FS le plus proche pour vérifier les services disponibles dans une région donnée.



services d'évaluation des besoins et des atouts et d'aiguillage, pour qu'ils puissent prendre un rendez-vous pour eux et leur famille afin d'avoir leurs besoins en matière d'établissement évalués, et pour développer un plan d'établissement personnalisé.⁶ Les répondants peuvent aussi aider les réfugiés parrainés à fixer ce rendez-vous. Le plan d'établissement qui sera développé en collaboration avec le FS inclura un aiguillage vers des services financés par IRCC (p. ex. évaluation et formation linguistique, des services liés à l'emploi, etc.) et/ou d'autres services disponibles dans la communauté.

Promouvoir l'indépendance du réfugié parrainé et protéger le droit à la vie privée: L'un des objectifs du Programme de réinstallation des réfugiés est de soutenir les clients à acquérir les outils nécessaires pour vivre en toute sécurité et de manière indépendante dans leur nouvelle communauté. Une fois que les répondants ont fournis aux réfugiés parrainés l'aide à l'établissement requise (voir le tableau ici-bas), et les ont informés des services d'établissement et communautaires disponibles dans leur communauté, il appartient aux réfugiés parrainés de décider du niveau d'implication de leurs répondants et des FS dans leur processus d'établissement. Conformément à la Loi sur la protection des informations personnelles et les documents électroniques (LPRPDE),⁷ les FS du PAR et d'établissement sont liés par les clauses de leurs EC relatives à la protection des renseignements personnels et à la sécurité. La sous-section 7.3 des EC du PAR et d'établissement stipule que « Les renseignements personnels devront être traités comme confidentiels et ne pas être révélés à toute personne autre que le client, sauf conformément à la loi applicable. » En tant qu'organismes incorporés, les SEP sont également liés par les dispositions de lois fédérales, provinciales ou territoriales applicables en matière de protection de la vie privée et d'accès à l'information, et doivent traiter les renseignements personnels des réfugiés parrainés en conséquence. Il est attendu que les répondants non incorporés comprennent et respectent que les FS et les SEP sont liés par les dispositions de lois fédérales et provinciales en matière de vie privée. Il est aussi attendu qu'ils protègent la vie privée des réfugiés qu'ils parrainent.

Responsabilités des répondants	Services financés par IRCC disponibles à tous les réfugiés réinstallés
<p data-bbox="252 708 1185 776">Aide à l'établissement fournie par les répondants aux RPSP et RDBV pendant la période de parrainage</p> <ul data-bbox="204 781 1220 1203" style="list-style-type: none"> <li data-bbox="204 781 1220 922">• Dispositions concernant le transport : Rencontrer les réfugiés parrainés à leur arrivée, fournir le transport à leur logement temporaire ou permanent, et prendre des dispositions ou couvrir les frais de transport de manière continue (p. ex. carte de transport mensuelle). <li data-bbox="204 927 1220 1203">• Services d'interprétation : S'assurer que des services d'interprétation sont fournis. Les répondants peuvent communiquer avec les organismes ou les services (p. ex. les hôpitaux, les commissions scolaires, les banques, Service Canada, etc.) pour leur permettre de prévoir des services d'interprétation pour les clients. Dans le cas de services de santé provinciaux ou territoriaux (des hôpitaux et autres établissements de santé), des interprètes médicaux certifiés devraient être fournis par ces établissements, par contre, les répondants devraient fournir leurs propres interprètes (non médicaux) le cas échéant. 	<p data-bbox="1809 724 2032 753">Services du PAR</p> <ul data-bbox="1300 781 2529 1138" style="list-style-type: none"> <li data-bbox="1300 781 2529 1138">• Services aéroportuaires aux points d'entrée à Montréal (financés par le Gouvernement du Québec), Toronto, Calgary ou Vancouver : Rencontrent les réfugiés peu après leur sortie de l'avion à leur arrivée au Canada; les assistent lors des procédures d'immigration et de douane; offrent des vêtements d'hiver à titre exceptionnel seulement pour les RPSP et RDBV, par exemple, si les clients doivent passer du temps à l'extérieur dans des conditions hivernales lors de leur trajet vers leur destination finale. S'assurent que les clients rencontrent leurs répondants qui les attendent à l'aéroport du point d'entrée. Si le point d'entrée n'est pas la destination finale, ils répondent aux besoins immédiats liés au transit et guident les clients vers leur transport terrestre ou aérien les menant à leur destination finale, où ils rencontreront leurs répondants.

⁶ À différencier du plan d'établissement des signataires d'ententes de parrainage. Les plans d'établissement sont élaborés en consultation avec le client et sa famille dans le cadre de l'offre de services d'évaluation des besoins et des atouts et d'aiguillage. Le plan personnalisé a pour but de guider le client sur les services d'établissement auxquels il peut accéder (services communautaires ou financés par IRCC).

⁷ La [LPRPDE](#) est la loi fédérale sur la protection des renseignements personnels qui régit les organismes du secteur privé. Elle établit les règles de base concernant le traitement des renseignements personnels par les entreprises dans le cadre de leurs activités commerciales.

- **Logement** : Prévoir un logement permanent et un logement temporaire, si nécessaire, ainsi qu'une session d'orientation au sujet de la location de logement au Canada.
- **Information et liens vers des services d'établissement** (voir colonne de droite) **et des services dans la communauté élargie**, incluant des liens à un fournisseur de soins de santé primaires, des services de santé mentale, un dentiste, etc.
- **Orientation et liens vers les programmes fédéraux et provinciaux essentiels** : Carte et statut de résident permanent, Programme fédéral de santé intérimaire (PFSI), carte d'assurance maladie provinciale ou territoriale et le système de santé canadien, le numéro d'assurance sociale (NAS) et l'Allocation canadienne pour enfants.
- **Inscription à l'école** : Inscrire les enfants à l'école; le Programme des travailleurs de l'établissement dans les écoles (TEE) financé par IRCC, si disponible dans votre communauté, peut aider lors de l'inscription à l'école.
- **Orientation financière** pertinente aux réfugiés parrainés, sur des sujets tels que l'argent, les activités bancaires, le crédit, les prêts aux immigrants, le soutien financier des répondants et l'établissement d'un budget.
- **Orientation générale** pertinente aux réfugiés parrainés, sur des sujets tels que les communications et les médias, l'administration du ménage, la dualité linguistique et l'orientation au sujet des communautés francophones et acadiennes locales, le transport public et la communauté locale, le climat canadien, les droits et les responsabilités, le droit canadien et le système de justice, le droit familial, l'adaptation et le choc culturels, les normes et attentes culturelles, et la préparation à la vie quotidienne au Canada.
- **Soutien à la recherche d'emploi et/ou liens vers des services liés à l'emploi (p. ex. Programme d'établissement)** : Idéalement, les réfugiés parrainés auront reçu un service d'évaluation des besoins et des atouts et d'aiguillage et auront un plan d'établissement personnalisé développé avec un FS. Il appartient aux réfugiés parrainés de partager ce plan avec leurs répondants, d'exprimer à quel moment ils seront prêts à commencer à chercher un emploi et s'ils souhaitent recevoir du soutien de leurs répondants dans leur processus de recherche d'emploi.

Services d'établissement

- **Évaluation des besoins et des atouts et aiguillage** vers d'autres services d'établissement financés par IRCC et/ou à des soutiens communautaires et développement d'un plan d'établissement personnalisé.
- **Évaluation linguistique et formation linguistique** afin d'acquérir des compétences dans les langues officielles pour vivre et travailler au Canada.
- **Séances d'information et d'orientation** sur divers sujets liés à l'établissement et d'intérêt pour toutes les catégories de résidents permanents; conseils ou counseling individuel et familial.
- **Services liés à l'emploi**, tels que du mentorat et des opportunités de réseautage, conseils relatifs à l'emploi et à l'évaluation des titres de compétences, développement de compétences, etc.
- **Connexions communautaires** pour encourager les clients à nouer des liens avec la communauté, avec les institutions publiques et avec les organismes communautaires par l'entremise de services incluant les travailleurs de l'établissement dans les écoles (TEE) ou dans les bibliothèques, des cercles de conversation, des activités pour promouvoir le leadership chez les jeunes, etc.
- **Programmation adaptée aux besoins des clients qui peuvent potentiellement faire face à des obstacles importants lors de l'établissement**, tels que les réfugiés, les survivants de violence familiale ou de violence sexospécifique, les survivants de traumatismes, les jeunes, les femmes, les aînés, etc.
- **Des services d'établissement en français** fournis par des organismes francophones afin de mieux lier les réfugiés aux communautés francophones et acadiennes.

Services de soutien liés aux services d'établissement financés par IRCC

- **Aide au transport** : Puisque les réfugiés parrainés reçoivent une indemnité de transport de leurs répondants pendant la période de parrainage, les FS peuvent fournir une allocation de transport à ces clients après leur période de parrainage, s'ils en ont besoin pour accéder aux services d'établissement financés par IRCC.⁸
- **Services de garde pour les enfants de nouveaux arrivants ou options de garde d'enfants par un professionnel autorisé** disponibles dans certains endroits lorsque les clients reçoivent des services d'établissement sur place.
- **Services d'interprétation** : Des services d'interprétation devraient être fournis par les FS lorsque des clients accèdent des services financés par IRCC.
- **Services de traduction** : Les réfugiés parrainés peuvent recevoir des services de traduction auprès des FS financés par IRCC.

⁸ Afin de confirmer l'admissibilité des clients à ce service de soutien, les FS peuvent référer à la durée de la période de parrainage indiquée sur la confirmation de résidence permanente (CRP) d'un client; le champ « **est devenu un RP le** » indique la date du début de la période de parrainage, et le champ « **engagement (mois)** » indique le nombre de mois de la période de parrainage.

- **Services de garde :** Le cas échéant, prendre des dispositions si les enfants ne sont pas d'âge scolaire et/ou s'ils requièrent un service de garde (excluant les services de garde déjà fournis là où les réfugiés parrainés accèdent à des services d'établissement financés par IRCC).

- **Counseling à court terme** (anciennement le counseling en cas de crise) est disponible à certains endroits et devrait être directement lié à l'accès à un service financé par IRCC.
- **Prises de mesures d'adaptation pour les personnes à mobilité réduite et handicapées** afin de faciliter leur accès aux services d'établissement.